

DÉCISION N° 2017-020-J

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à M. Etienne Arnoult, directeur formation et pédagogie à compter du 1^{er} février 2017, dans les secteurs de gestion financière.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-442 du 28 juin 1989,

Vu les statuts de l'établissement, article 42,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la décision n°2013-020-A portant création du pôle relations formation-entreprises à compter du 1^{er} mars 2013,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 8 octobre 2015 portant nomination de M. Etienne Arnoult aux fonctions de directeur formation et pédagogie à compter du 9 octobre 2015,

Vu la décision n°2016-35-N portant la responsabilité du pôle relations formation-entreprises à M. Julien Le Duigou à compter du 2 mars 2016,

Vu la décision n°2016-043-N portant nomination de M. Boris Vidolov en qualité de responsable des stages au sein du pôle relations formation-entreprises à compter du 1^{er} avril 2016,

DÉCIDE

Article 1^{er} : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Etienne Arnoult, directeur formation et pédagogie, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de dépenses du centre financier de niveau 2 « F06- direction formation et pédagogie » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800€ doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Service des
affaires générales et juridiques

Aurélie Germonprez

☎ 03-44-23-73-76

✉ aurelie.germonprez@utc.fr

Article 2 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M. Etienne Arnoult en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires.

Article 3 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à :

Coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- ✓ Le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ Le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus

dans le département, laboratoire ou service ;

- ✓ Le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 4 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Arnoult, la délégation de signature et la responsabilité en matière financière et comptable seront exercées par :

- M. Antoine Jouglet en ce qui concerne le centre financier de niveau 2 « F06-direction formation et pédagogie ».
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Etienne Arnoult et Antoine Jouglet, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire prévue à l'article 2 seront exercées par M. Frédéric Lamarque,
- Mme Valérie Kopinski, responsable du service des admissions et orientation en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « F06001 – admissions »,
- Mme Geneviève Boufflet, responsable du service des moyens d'enseignement (SME) en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « F06002 – SME »,
- M. Arnaud Vannicatte, responsable du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « F06004 - SUAPS et sport de haut niveau »,
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Vannicatte, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par M. Frédéric Marin,
- Mme Morgane Roussel, en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « F06005 – observatoire des métiers »,
- M. Antoine Jouglet, responsable du tronc commun (TC), en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « F06006 – TC »,
- M. Jérôme Blanc, responsable de la licence professionnelle « maintenance des systèmes pluritechniques » (MSP), en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « F06007 – licence pro MSP »,
- M. Pierre Morizet, responsable du master sciences et technologies, en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « F06009 – master »,
- M. Manuel Majada, responsable cellule appui pédagogique, en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « F06010 – cellule pédagogique »,
- M. Julien Le Duigou, responsable du pôle relations formation-entreprises, en ce qui concerne les centres financier de niveau 3 « F06011 - pôle RFE » et de niveau 4 « F0601101 – RFE-partenariats », « F0601102 – RFE-apprentissage » et « F0601103 – RFE - stages »,
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Le Duigou, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par M. Boris Vidolov, responsable des stages au sein du pôle relations formation-entreprises, en ce qui concerne le centre financier de niveau 4 « F0601103 – RFE - stages »,

- Mme Marie-Anne Traisnel, responsable du service administration des études, en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « F06012 – SAE ».

Article 5 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} février 2017 et prendront fin au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 7 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier



Original : *service des affaires générales et juridiques*
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)

Diffusion : *générale*
rubrique actes réglementaires